



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

OBJET
1-Commande publique

N° 2026-8

**Assistance à la mise en
concurrence des contrats
d'assurance**

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, et en particulier les articles L2122-1 et R2122-8 ;

Vu les délibérations du Conseil municipal n°2023-32 du 11 février 2023 et n°2024-49 du 08 juillet 2024 donnant délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'offre commerciale transmise par la société ARIMA consultants associés domiciliée 10 rue du Colisée 750008 PARIS ;

VU le bon de commande n° DG260003 ;

Considérant que les contrats d'assurance de la collectivité arriveront à échéance en fin d'année ;

Considérant qu'il convient de contracter de nouveaux contrats,

DÉCIDE

ARTICLE 1 – D'ACCEPTER la mission d'assistance à la mise en concurrence des contrats d'assurance de la commune.

ARTICLE 2 – DE SIGNER avec la société ARIMA consultants associés le devis n° GR-2025/0004 d'un montant de 3 000 € HT soit 3 600 € TTC.

ARTICLE 3 - DE DIRE que les crédits seront prévus à cet effet.

ARTICLE 4 – Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT à GAILLARD, le 16 janvier 2025

Le Maire,
Antoine BLOUIN



Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture le : 19/01/26

de sa mise en ligne le : 19/01/26

de sa notification le : 19/01/26

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutif de cet acte étant précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.